

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 16

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

14/05/2025

**26 présent(e)s :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**06 Absent(e)s :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

**OBJET :** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI DE MONTBEL AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES (ACTIVITES PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021\_02\_23\_44 du 23 février 2021 définissant la mise en place de transports périscolaires pour les regroupements pédagogiques intercommunaux,

**Vu** la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers pour la mise en place d'un transport périscolaire dans le périmètre du regroupement pédagogique intercommunal de Montbel,

**CONSIDERANT QUE** la Région Auvergne Rhône-Alpes n'est pas compétente pour organiser et financer le transport dans le cadre d'activités périscolaires. Néanmoins pour favoriser l'accès à ce service indispensable au maintien de l'activité communale, il a été convenu que les enfants se rendant à l'accueil périscolaire pourraient utiliser les services en place moyennant une participation financière forfaitaire de la communauté de communes Val Guiers pour une prise en charge de ce service de transport supplémentaire ;

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes Val Guiers est compétente pour la gestion des accueils périscolaires,



**MONSIEUR LE PRESIDENT :**

Pour répondre aux besoins des familles, un accueil périscolaire est en place dans les locaux de l'école de Belmont-Tramonet, gérée par le service Enfance de la communauté de communes Val Guiers. Elle consiste en un accueil le matin de 7h30 à 8h35 et un accueil le soir de 16h45 à 18h15.

Les écoles maternelle et élémentaire de Verel de Montbel et de Belmont-Tramonet fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Un circuit de car permet aux enfants d'être acheminés dans chacun des établissements.

Le coût est estimé à 500,00€ TTC par an.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN**